

CONSEIL D'ÉTAT, SECTION DU CONTENTIEUX ADMINISTRATIF

A R R Ê T

n° 203.732 du 6 mai 2010

A.193.084/VIII-6964

En cause : **ROLAND** Jean-Pierre,
rue du Rubis 5
1020 Bruxelles,

contre :

la Communauté française, représentée
par son Gouvernement,
ayant élu domicile chez
Mes Marc UYTENDAELE et
Anne FEYT, avocats,
rue de la Source 68
1060 Bruxelles.

--

LE PRÉSIDENT DE LA VIII^e CHAMBRE,

Vu la requête unique introduite le 23 juin 2009 par Jean-Pierre ROLAND,
tendant d'une part, à la suspension de l'exécution de :

- " 1. la décision prise par le Gouvernement de la Communauté française le 13 mars 2009,
- de maintenir en fonction dans les postes de délégués et de conseillers :
 - M^{me} Fabienne REUTER au poste de Déléguée à Bucarest;
 - M. Charles HOUARD au poste de Délégué à Québec;
 - M^{me} Marie-Henriette TIMMERMAN au poste de Déléguée à Alger;
 - M^{me} Anne LANGE au poste de Déléguée à Dakar;
 - M. Marc CLAIRBOIS au poste de Délégué à Genève;
 - M. Franck PEZZA au poste de Délégué à Hanoi;
 - M^{me} Kathryn BRAHY au poste de Déléguée à Kinshasa;
 - M. Fabrice SPRIMONT au poste de Conseiller à Kinshasa;
 - M. Jean-Pol BARAS au poste de Délégué à Paris;
 - M. Christian BOURGOIGNIE au poste de Conseiller à Paris-Directeur du Centre Wallonie-Bruxelles;
 - M. Roger HOTERMANS au poste de Conseiller à Paris;
 - M. Marc KOHEN au poste de Délégué à Pékin;
 - M. Daniel MENSCHART au poste de Délégué à Rabat;
 - M. Benoît RUTTEN au poste de Délégué à Santiago du Chili;
 - M. Daniel SOIL au poste de Délégué à Tunis;
 - M. Thierry DELAVAL au poste de Délégué auprès de l'Union européenne;

- M^{me} Fabienne THIRION et M. Eric POPPE aux postes de Conseillers auprès de l'Union européenne;
- M. Zénon KOWAL au poste de Délégué à Varsovie;
- d'approuver les projets d'arrêtés individuels consacrant les deux premières désignations et de charger le Ministre de la Fonction publique et la Ministre des Relations internationales de donner instruction à WBI de conclure les avenants respectifs aux contrats de travail en vue de préciser le lieu de leur exécution, dans la stricte limite temporelle nécessaire à l'aboutissement d'une nouvelle procédure de désignation des délégués et conseillers affectés au sein des délégations Wallonie-Bruxelles à l'étranger;
- 2. de l'arrêté du Gouvernement de la Communauté française du 13 mars 2009, par lequel Monsieur Charles Houard est maintenu en fonction comme délégué à Québec à partir du 19 février 2009, "en application des principes de continuité du service public et de bonne administration;
- 3. de l'arrêté du Gouvernement de la Communauté française du 13 mars 2009 par lequel Mme Fabienne Reuter est maintenue en fonction comme déléguée à Bucarest à partir du 19 février 2009, en application des principes de continuité du service public et de bonne administration",

et d'autre part, à l'annulation de ces décisions;

Vu la note d'observations et le dossier administratif;

Vu le rapport de M. LANGOHR, auditeur au Conseil d'État, rédigé sur la base de l'article 93 du règlement général de procédure;

Vu l'ordonnance du 26 mars 2010, convoquant les parties à comparaître le 5 mai 2010;

Vu la notification de cette ordonnance et du rapport aux parties;

Entendu, en son rapport, M. GEUS, président de chambre;

Entendu, en leurs observations, Me Maya TABET, loco Me Monique DETRY, avocat, comparaissant pour le requérant, et Me Anne FEYT, avocat, comparaissant pour la partie adverse;

Entendu, en son avis conforme, M. JOASSART, auditeur au Conseil d'État;

Vu le titre VI, chapitre II, des lois sur le Conseil d'État, coordonnées le 12 janvier 1973;

Considérant que, par un courrier du 31 mars 2010, le requérant a fait savoir au Conseil d'État qu'il se désistait de son recours; que rien ne s'oppose à ce que le désistement soit décrété,

D É C I D E :

Article 1^{er}

Le désistement est décrété.

Article 2.

Les dépens, liquidés à la somme de 175 euros, sont mis à charge de la partie requérante.

Ainsi prononcé à Bruxelles, en audience publique, le six mai deux mille dix
par :

M.	GEUS,	président de chambre,
M ^{me}	VAN HOVE,	greffier.

Le Greffier,

Le Président,

Fl. VAN HOVE.

J.-Cl. GEUS.